

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 novembre 2011

---

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 442

présenté par  
M. de Rugy

-----  
**ARTICLE 42**

Au début de l'alinéa 14, substituer au taux :

« 40 % »,

le taux :

« 50 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour être dissuasif, le taux ne doit pas simplement être progressif mais aussi assis sur un taux prohibitif plus élevé que celui proposé par le Gouvernement.